Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 077-257701698-20250707-2025_024-DE

SMICTOM de la Région de Fontainebleau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-024

Délégués titulaires :
Nombre : 82
Présents : 6

Délégués suppléants :
Nombre : 82
Présents : 0

Absents représentés : 1

Nombre de votants : 7

Date de convocation :
Mercredi 2 juillet 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 30 juin 2025, (légalement convoquée le 24 juin 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :
Yves COZE, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Jean HELIE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur Le Président rappelle au comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité d'1 à 12 mois à temps complet à raison de 37 heures 30 mn hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée sur les missions administratives suivantes :

Monsieur Le Président propose au comité syndical de :

CRÉER un emploi d'adjoint administratif polyvalent à temps complet à compter du 1er juillet 2025 pour effectuer les missions suivantes :

Mission principale :
- la réponse aux demandes des usagers (mail, courrier)
- le renfort de l'accueil téléphonique (standard)
- la préparation et l'envoi de courriers d'informations

Missions annexes :
- Missions administratives en lien avec la gestion des déchets
- Mise à jour de bases de données
- Actualisation d'outils de suivi
- Recensement des demandes et réclamations des producteurs non ménagers
- Distribution de documents en boites aux lettres
- Missions de secrétariat ponctuelles
- Déplacements pour le bon fonctionnement du service (administratif et technique)

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 077-257701698-20250707-2025_024-DE

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 à 12 mois (durée maximale 12 mois pendant une même période de 18 mois) à compter du 1er juillet 2025.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 385 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 à 12 mois (durée maximale 12 mois pendant une même période de 18 mois) à compter du 1er juillet 2025.

DÉCIDE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 385 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
RÉGION DE FONTAINEBLEAU

Certifié exécutoire le : 08/07/2025
Date d'affichage le : 08/07/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site *www.smictom-fontainebleau.fr* et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.